

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 13 mai 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-10294-2011/DEF/EMM/ROJ
portant transfert de la flottille « 21F ».

Du 13 avril 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-10294-2011/DEF/EMM/ROJ portant transfert de la flottille « 21F ».

Du 13 avril 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 6 9 6 S

Références :

- a) Arrêté du 24 décembre 2010 (JO n° 26 du 1er février 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 11/2011. ; BOEM 119.1, 300.7, 340.13, 350.4.2, 355-0.3) modifié.
- b) Instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée.
- c) Instruction n° 24/DEF/EMM/ORJ du 3 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 69. ; BOEM 113.5, 590.1.2) modifiée.
- d) Décision n° 0-4284-2011/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2011 (BOC N° 9 du 4 mars 2011, texte 11. ; BOEM 113.5).
- e) Lettre n° 0-6685-2009/DEF/EMM/OCEM du 6 février 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5, 590.1.3

Référence de publication : BOC N°19 du 13 mai 2011, texte 12.

Conformément à l'arrêté cité en référence a) et compte tenu de la dissolution de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons (BAN Nîmes-Garons) où elle est actuellement affectée, la flottille 21F est transférée sur la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué (BAN Lann-Bihoué) à compter du 2 juillet 2011.

Le personnel militaire est affecté au sein de la formation « flottille 21F » dont le plan d'armement est référencé sous le code unité « 79521 ». Conformément à l'instruction citée en référence b), l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA) établira la décision de rattachement administratif.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.